

Le recours à la détention préventive et ses alternatives : point de vue des juges d'instruction d'un arrondissement judiciaire

Auteur : Menga, Lisa

Promoteur(s) : Seron, Vincent

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en criminologie à finalité spécialisée en organisations criminelles et analyse du crime

Année académique : 2025-2026

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/26465>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Voilà, donc je vais activer. Donc, je vous remercie une fois de plus de bien vouloir m'accorder ce temps. Je sais que le temps est précieux et que vous avez des agendas assez chargés.

Alors, l'entretien, donc comme je vous l'ai dit, il va être enregistré, donc je pense qu'on peut passer cette étape, Oui, de la signature. Il va se dérouler en plusieurs parties. Il y a plusieurs thèmes qui vont être abordés. Tout d'abord, je vais un petit peu vous questionner sur votre parcours, sur votre passé, le parcours scolaire et professionnel.

Ensuite, on abordera un peu votre avis sur la détention préventive et quelques questions relatives à la détention préventive. On poursuivra avec les alternatives à la détention préventive qui sont la libération sous conditions, la libération sous caution. Mais très brièvement, parce que je sais que c'est quelque chose que vous n'utilisez pas forcément.

Beaucoup moins souvent, effectivement.

Et la modalité d'exécution de la détention préventive qui est la DPSE.

Ok, super.

Ensuite, je vous demanderais s'il y a des facteurs ou des caractéristiques chez certaines personnes qui pourraient influencer votre décision, à décerner mandat ou à opter pour une alternative. Et enfin, on abordera la surpopulation carcérale de manière assez rapide.

Je prends une feuille, je ne sais pas si jamais j'oublie les trucs que je vais dire.

Voilà, j'aurais aimé savoir quel est votre parcours scolaire ?

OK, alors ça c'est assez classique. Je suppose que je dois pas repartir en secondaire. Enfin, c'est Athénée classique, une Athénée publique tout à fait classique au niveau de base et puis je vais m'orienter vers le droit et université au départ pour faire la criminologie. Mais je vais rester dans le droit parce que ça me plaît bien et que je me suis dit que ça m'ouvrirait plus de portes et je suis restée en droit jusqu'au bout. Alors au bout je ne savais pas du tout ce que j'allais faire, d'ailleurs je pars en Angleterre faire du droit international public pour faire du droit de l'homme et puis je vais rencontrer quelqu'un et faire des enfants et donc pas partir.

Et puis je vais revenir pour faire finalement le DS en criminologie et commencer comme assistante à l'université. Et alors, je me décide, on est en 2004 à me lancer au barreau à mi-temps, donc je ferai avocate, un peu d'abord au niveau du droit du CPAS et droit de la famille. Mais très vite, je vais m'orienter vers le droit des étrangers que je vais faire pendant 8 ans. Pendant ce temps-là, j'ai un mari agriculteur indépendant, et donc je vais quand même me poser la question du concours de la magistrature. Ça m'a toujours bien plu d'un côté, et donc je vais passer le concours au départ en me disant que ce qui m'intéresse c'est le siège.

Je vois le juge correctionnel ou je vois le juge d'instruction. Je n'ai que cette image-là, mais forcément je suis avocate en droit des étrangers, je n'ai pas une grande vision de ce qu'est le parquet. Et puis quand je vais faire le stage, on

commence tous le stage judiciaire par le parquet et je tombe en quelque sorte amoureuse de ce métier où je vais postuler et rester pendant neuf ans aussi comme substitut à Verviers. Donc je suis en contact avec les Liégeois, mais je vais vraiment être fixée à Verviers en faisant du droit commun et de la criminalité informatique essentiellement.

Et puis les choses font qu'à un moment donné, je me relance en défi et je postule il y a quelques années pour aller au tribunal avec l'idée de devenir un jour juge d'instruction. Les choses vont aller très vite puisqu'en janvier 2022, pour moi, je suis nommée comme juge. Je pense d'abord m'installer comme juge correctionnel quelques années, mais en fait il y a une place de juge d'instruction qu'il faut pourvoir et donc je deviens directement juge d'instruction en mai 2022, donc ça fait un peu moins de quatre ans que je suis à l'instruction.

Voilà pour le parcours.

Vous avez répondu en fait à toutes les questions, les autres sous-questions qui étaient : depuis quand êtes-vous juge d'instruction ? Vous avez répondu à votre historique professionnel, pareil. Et pourquoi vous avez décidé de passer de votre ancienne fonction à la fonction de juge d'instruction ?

Elle est un peu tout. Le parquet, c'est génial. Tu as déjà eu l'occasion de rencontrer les membres du parquet?

J'y suis allée pendant trois jours à mon ancien stage.

En fait, ce qu'on voit au parquet et ce qui m'avait vraiment séduite, c'est cet éventail de possibilités que l'on a et cette façon de suivre un dossier du début à la fin. C'est le seul endroit où on va recevoir une information. Gérer un dossier, aller plaider à l'audience, décider ce que l'on fait. C'est extrêmement complet quand on a la possibilité de suivre un dossier, c'est très vaste.

On a les transactions pénales, le rappel à la loi, tellement de choses humainement qui sont mises en place que je trouvais ça assez chouette. Mais le parquet, c'est une autorité hiérarchique avec une politique criminelle en termes d'indépendance. Par contre, quand on a été avocat, ça nous manque un peu l'idée d'être un peu plus libre au niveau de l'esprit et de sa façon d'être et de vouloir faire les choses comme on le veut. C'est un corps hiérarchique, c'est pas un reproche, mais c'est comme ça.

Oui c'est ça.

Donc il faut accepter les directives et à un moment donné, je me suis dit ça commençait à me poser question et toujours en tête ce petit rêve de devenir un jour juge d'instruction.

Mais je m'étais dit pas de suite, pas quand les enfants en tout cas ne sont pas encore autonomes. Et c'est ça qui fait qu'à un moment donné, je reçois bêtement un coup de fil en disant fleur il y a encore des places comme juge, est-ce que tu postulerais pas ? Et puis je postule et ça marche du premier coup. Je passe et c'est vrai que cette indépendance me faisait plaisir. Le fait aussi de pouvoir un peu se poser parce qu'un substitut, c'est aussi beaucoup de mouvement. Bon, ça, en arrivant à l'instruction, on se fait autant bousculer,

voire plus à l'instruction. Donc je ne vais pas me poser, mais je vais retrouver un métier qui me fait vivre parce que c'est très dynamique et très.

Oui, c'est diversifié.

Alors donc vous êtes juge de l'enquête et donc vous avez comme possibilité de décerner des mandats d'arrêt.

Qu'est-ce que vous pensez aujourd'hui de la détention préventive et de son évolution? Et est-ce que vous pensez qu'on pourrait apporter des changements ?

Il y a vraiment, je crois, quand même un changement philosophique. Quand moi je suis substitut, je vois de ce regard-là, du substitut qui, quand on va décider de mettre un dossier à l'instruction avec une demande de mandat d'arrêt, j'ai l'impression que je ne l'utilisais quand même que quand j'étais convaincue que c'était la dernière solution, qu'il fallait vraiment arriver à cette détention. J'ai commencé il y a un peu plus de dix ans mais j'ai l'impression qu'au moment où je vais quitter le parquet et au moment où j'arrive à l'instruction, on enclenche la demande de mandat d'arrêt quand même plus facilement dans une société où tout le monde essaie de se protéger et que c'est vrai que la détention est vue comme une mesure du citoyen, du lambda, du parquet de protection.

On met la personne de côté et donc elle peut plus poser de difficultés en termes de vol d'atteinte aux personnes. Mais cette philosophie va à l'encontre de ce que nous la loi nous autorise à faire. On va toujours se redire ben non, ça reste une mesure exceptionnelle. Mais je pense quand même que je sais pas si tu as vu les chiffres dans nos cabinets, on a quand même pas mal de détenus donc je ne sais pas, j'ai pas une assez grande vision, faudrait presque faire un travail de recherche criminalistique pour se dire est-ce que finalement il y a plus de gens en prison ?

Et lorsqu'on entend la surpopulation carcérale, il y a plus de personnes, mais la population augmente aussi. Je ne sais pas du tout me dire.

C'est vrai que les chiffres, c'est que les détenus en détention préventive représenteraient plus ou moins 35 % du total de la population carcérale.

C'est ce qu'on lit dans la presse souvent et c'est quand même déjà pas mal du tout. Mais avec cette idée que parfois on est aussi le pansement. Moi, je me rappelle de dossiers où on a des gens qui sont en violence intrafamiliale, déjà condamnés plusieurs fois à des peines fermes, mais qui parce que le système d'exécution des peines fait que ils sortent. Il est donc peut être condamné à 2 ans ferme il y a quelques mois ou quelques semaines. Mais le système d'exécution fait qu'il sort parce qu'il a une adresse et que donc il est en liberté et qu'il y a un nouveau fait.

Et donc là on s'amène, on se pose la question de la détention préventive et donc on va mettre quelqu'un qui est présumé innocent en prison parce que le comportement continue. Mais cette personne en réalité aurait dû peut-être être détenue parce qu'elle était condamnée. Et c'est cette idée que parfois on est quand même un pansement. On a beaucoup de personnes avec des fragilités

psychologiques qu'on ne sait pas prendre en charge au niveau médical de façon sereine. Et donc là aussi on enclenche. On va les mettre en prison, ce n'est pas forcément leur place, mais parfois, nous aussi, on est coincés face à une situation où on va enclencher le mandat parce qu'il n'y a pas d'autre solution, mais ce n'est pas la bonne.

J'ai quand même l'impression, mais j'ai pas de recul, qu'on a quand même une pression énorme sur la détention préventive, qu'on utilise quand même beaucoup, peut-être trop par rapport à l'esprit de la loi.

Et vous, à quelle fréquence vous estimeriez utiliser la détention préventive ?

Je n'ai aucune statistique des dossiers et j'essaie juste d'avoir une ligne de conduite. Je ne sais pas si tu as vu avec mes collègues, on essaie quand même juste d'avoir une philosophie. Il y a des choses sur lesquelles on va refuser par principe de mettre des mandats. Moi les vols simples, je refuse par principe de délivrer des mandats, même si c'est le 20^e, même si c'est le. Il y a un moment donné où je me dis est-ce que ça nécessite la détention préventive en absolue nécessité pour la sécurité publique? Non, en fait non. Mais alors il faut, de se garder des principes à vol-violence, oui.

Un vol dans un véhicule, non. Un vol dans une maison, oui. Donc j'essaie surtout de me donner une direction par rapport à ce dont on parle pour me donner une ligne de direction sur cette absolue nécessité où on dit qu'elle n'est quand même pas facile à traduire objectivement.

Oui, je pense que la frontière est floue.

On a voulu que ce soit l'absolue nécessité, que ce soit très strict. Mais en réalité, on peut mettre un peu ce que l'on veut dans l'absolue nécessité pour la sécurité publique.

En fait, on pourrait dire c'est quoi l'absolue nécessité pour la sécurité publique ?

Alors c'est chez chacun, avec les valeurs de la société, on doit quand même se dire qu'est ce qui est considéré comme extrêmement grave ? Moi, j'utilise quand même la lecture des peines, je dis à un moment donné aux détenus, là on est quand même sur quelque chose qui s'y est établi, on est à 5, 10, 15 ans de prison. Pour moi, de base, vu la gravité de la peine, on est sur quelque chose qui touche l'ordre public, la sécurité publique et on enclenche l'absolue nécessité publique, même si on n'est pas au plus de 15 ans, mais on y approche. Donc là, j'estime là qu'on y est, donc on va se poser la question de la récidive, de la soustraction et de la collusion.

Un peu ça le critère. Je pense que c'est quand même là qu'on doit essayer de se positionner. C'est le législateur a donné des échelles de peine et donc un certain niveau de gravité aux faits. Et la société, qu'est-ce qu'elle accepte là-dedans ? Donc moi j'essaie d'utiliser tout ça et mon sens personnel quand même à un moment donné, ce que moi j'estime faire ou pas.

C'est sûr que vous n'êtes pas un robot. Personne n'est un robot, donc on ne peut pas nier ce caractère et ce facteur humain que tout le monde a.

Je me dis toujours après est-ce que c'est une sanction immédiate ? Parce que parfois il y a des choses qui sont tellement désagréables et qu'on reste des êtres humains et on peut réagir à vif en disant mais c'est tellement dégueulasse ce qui a été fait, c'est tellement atroce. Et donc est-ce que le mandat sort parce que tu estimes que tu es absolument nécessaire pour la sécurité publique ? Est-ce qu'il y a un risque de récidive ? et pas parce que tu as envie de punir cette personne. Il faut tout le temps essayer de jouer son petit diable et son petit ange dans la tête.

Est-ce que vous pourriez me donner un avantage et un inconvénient de la détention préventive ?

C'est un peu atroce, mais les problèmes d'addiction. J'ai quand même l'impression que quand on a quelqu'un qui est en addiction profonde, c'est tellement compliqué pour elle d'en sortir que cette coupure avec le monde extérieur et la prison, qui pourtant est atroce à mon avis, Là, on voit des gens qui, au fur et à mesure des comparutions en chambre du conseil, il y a une amélioration de leur état physique.

Ah oui ?

Parce que quand tu es héroïnomane ou cocaïnomane et vraiment trop trop fort, tu les vois maigres, tu les vois affaiblis, en mauvais état et tu vas les voir reprendre du poil de la bête et avoir un autre discours.

Mais avec toute la difficulté qu'un jour ils sortent, un jour ils sont face à leurs démons et que donc à un moment donné ça va sortir. Donc là c'est pas que c'est un avantage mais parfois c'est quelque chose qui est dur pour eux mais qui va parfois les aider. Mais ça coupe, c'est difficile parce qu'on va les couper. En réalité il faudrait qu'ils soient en cure mais on va travailler ce travail de sevrage très rapide. Après il faudrait de nouveau faire des calculs sur les risques de récidive en vrai quand ils sortent.

Et un inconvénient de la détention préventive ?

Ça coupe les gens complètement de leurs repères. Moi la détention préventive, quand je suis face à quelqu'un qui est intégré professionnellement ou en formation, ou scolarité, c'est très difficile parce que j'ai l'impression que si on les place eux en détention, on va tout casser. On va faire une rupture tellement difficile dans leur vie que réaccrocher après ça va être difficile. Donc j'ai toujours peur de cette cassure qui va être faite et puis l'étiquette, on est allé en prison que ce soit au niveau professionnel, au niveau familial, au niveau de l'entourage.

Donc j'ai toujours peur de cette rupture. Donc je vais aussi penser à ça. C'est tout le temps un calcul qui est fait.

Et puis aussi dès qu'on va en détention préventive, on est encore présumé innocent. En fait ça enlève cette étiquette. Sur la société, on est déjà condamné.

Nous on le sait qu'il est présumé innocent, nous on sait qu'il peut encore être acquitté. Mais on a quand même déjà pris position, on a quand même dit qu'il y avait des indices sérieux. Donc c'est vrai que c'est compliqué ce côté

schizophrène, de la présomption d'innocence, de l'inculpation et de dire que cette personne, il faut quand même encore qu'elle puisse continuer à vivre.

Et parfois, l'avantage de ne pas les mettre en prison, même si les faits sont quand même désagréables ou graves, c'est qu'on leur donne la possibilité de prouver qu'ils sont capables de changer. Ça c'est parfois aussi. Mais de nouveau, chaque profil va être différent, chaque fait va être calculé.

C'est pour ça que c'est essentiel qu'on les interroge, parce que tu as déjà vu qu'on a fait des interrogatoires. On lit un dossier, c'est clair qu'il faut le mettre sous mandat parce que c'est atroce et puis on a quelqu'un on se dit mais peut-être quand même qu'il y a moyen de faire quelque chose. Donc ça c'est vraiment tout le côté humain qui va intervenir.

Oui je pense qu'on l'a vu que ce soit chez vous.

Ailleurs tu l'as vu aussi, on enclenche le mandat et puis quand on a vu les gens, il y a beaucoup de mandats qui se transforment en libération sous condition.

Mais heureusement entre guillemets que, vous pouvez revenir sur votre position et que le fait de voir les gens, ça vous fait changer d'avis. Parce que vous lisez le dossier, vous dites ok mandat mais si vous ne l'interrogez pas, peut-être que votre décision a été prise de manière peut être hâtive ou sur, pas le coup de l'émotion mais le fait juste de lire les faits, alors que en fait le voir, ça va complètement changer votre perception des choses.

On peut se faire avoir aussi. Il y a des très beaux parleurs, des gens qui se vantent bien. Ça nous est tous arrivé de se dire on l'a libéré, puis on nous voit revenir et on s'est dit ok la deuxième fois, je ne me ferais pas avoir. Il y a pas que Monsieur X, parce que Monsieur X, il y avait un gros gros problème d'addiction. Il y en a d'autres dans les violences intrafamiliales, on se retrouve tous parfois devant des gens, qui se disent ben ouais c'est un beau parleur, peut-être qu'effectivement c'est madame alors que je suis une femme et que je dis ouais, peut être que c'est exagéré, finalement c'est pas ça. Puis finalement on lui laisse une chance, on ne l'incolpe pas, puis il revient, on se dit c'est quand même bizarre, on l'incolpe on le met sous condition. Puis on se rend compte qu'en réalité, plus on gratte, plus ce personnage est problématique et on s'est fait avoir mais c'est le jeu.

Oui, c'est sûr, mais c'est aussi des fois difficile de cerner correctement des gens que vous voyez pendant 20 min.

De toute façon, on ne sait faire que prendre une décision sur base de ce que l'on a à ce moment-là. On pourra nous le reprocher certainement un jour si ça se passe mal après. On est tous en train de se dire que quand il y a un homicide, est ce que c'était un de nos clients qu'on a libérés ? On se pose tous la question, mais en même temps, il faudra toujours qu'on se dise si malheureusement c'est quelqu'un qu'on a libéré, ben on a pris la décision au moment où on avait les informations en notre possession.

Vous n'êtes pas devin, vous pouvez pas savoir.

Il faut vivre avec ce risque-là.

Donc du coup, le législateur a mis en place des alternatives à la détention préventive, à savoir la libération sous conditions et la libération sous caution. On va commencer par la libération sous conditions.

À quelle fréquence pensez-vous que vous utilisez la libération sous conditions et pourquoi ?

Fréquemment! Quand même vraiment souvent, dans tous les cas où j'estime qu'il y a vraiment l'absolue nécessité donc les faits sont quand même suffisamment graves mais il y a quelque chose que l'on peut essayer de pallier et quand c'est le risque de récidive ou qui est mis en avant le risque de collusion c'est quand même parfois un peu plus compliqué ou de soustraction de la justice, c'est vraiment compliqué. Mais je trouve quand même qu'il y a toujours l'alcool, la consommation, les contacts avec madame, suivre une formation, l'oisiveté qu'il faut vaincre. Il y a plein de choses que l'on peut mettre en place alors on a un peu l'impression de jouer dans ces cas-là un rôle d'éducation, fin je sais pas très bien.

Je dis toujours que si j'ai l'impression que ça peut fonctionner, que le contrat peut tenir, je tenterai la libération sous conditions. Maintenant, évidemment, surtout s'il y a pas d'antécédents judiciaires ou peu d'antécédents judiciaires. Si maintenant j'ai quelqu'un à qui on n'apprend pas la chanson, il a déjà des antécédents, il a déjà des mesures probatoires, il a déjà des choses, là évidemment non. Là, on bloque très vite en disant, bah non, vous n'êtes pas une personne de confiance, la justice ne peut plus vous faire confiance, là non. Mais sinon, la plupart des gens qui ont des accès dans le parcours, la libération sous condition me paraît assez importante.

Et comme pour la détention préventive, est-ce que vous pouvez me donner un avantage de la libération et un inconvénient ?

Ça nous permet d'avoir la main, enfin, je trouve qu'elle a beaucoup d'avantages. Évidemment, ça n'empêche pas de commettre des infractions, c'est ça le problème. Parfois on passera quand même au mandat, mais il y a énormément d'avantages parce qu'on garde la main puisqu'il n'y a pas besoin d'attendre de nouvelles infractions pour pouvoir le placer à un moment donné, le récupérer et le mettre en prison. Si on se rend compte que c'est trop tendu, que la situation devient ingérable parce que par exemple, il n'a pas compris avec madame, il continue à avoir des contacts ou en matière d'alcool, on se rend compte que la problématique est ingérable pour lui. Rien que sur ça, on peut aller le revoir et, et peut-être basculer sur la prison.

Et pour lui, c'est un avantage parce que si jamais il respecte le contrat, ça va pouvoir être mis en avant pour lui au moment où il va devoir s'expliquer au fond. En fait, ils vont tous au fond et lorsqu'ils ont été libérés sous conditions, si ça s'est bien passé, ils diront tous "Regardez, Monsieur le juge, j'ai respecté les conditions du juge d'instruction, j'ai tout fait bien. Et alors, du coup, on enclenche quand même déjà d'autres types de peines de nouveau, parce que là on va discuter de tout un panel de peines et on pourra peut-être évincer l'emprisonnement ferme pour d'autres choses parce que ça s'est bien passé.

Donc c'est une chance. Enfin voilà, je pense que c'est vraiment une chance pour la société, pour la personne de se dire OK, on peut y aller.

Et est ce qu'il y a des types de faits où en fait la libération sous conditions c'est clairement exclu ou est ce qu'il y aurait des faits qui pourraient en fait générer je dirais peut être pas automatiquement mais la libération sous conditions?

Les crimes de sang, tu l'oublies. Quand on est dans des dossiers d'homicide, de meurtre, tu sais que le mandat, tu l'enclenches, parce que l'enquête va être longue et que ce serait même incompréhensible pour la société que cette personne ait une libération sous condition. Et on sait qu'on va aller vers des peines si les faits sont à vie tellement lourdes, là par contre, ce serait contre-productif. Et dans tous les autres cas, j'ai quand même l'impression que la libération sous conditions est possible.

Ah la santé mentale gravement perturbée. Une situation de quelqu'un qui on se rend quand même déjà bien compte que l'internement n'est pas loin et qu'il va être ingérable, là aussi je ne tente pas la libération sous conditions. Ce sera le mandat d'arrêt parce qu'on a quand même un rôle de protection de la société aussi par rapport à tout ça.

Est-ce qu'il y a des faits justement qui encouragent cette libération sous conditions?

Les violences conjugales je crois quand même

Oui, c'est pas bien, mais c'est parce que c'est un cercle vicieux. Le parquet va très vite mettre les violences conjugales à l'instruction sur des gens qui n'ont pas forcément d'antécédents et donc très vite on va enclencher des mesures alternatives. En vrai, on pourrait même s'il n'y a pas d'antécédent que c'est arrivé une fois, dire qu'on fait une ordonnance contraire en disant "écoutez, il n'y a même pas d'absolue nécessité à délivrer un mandat d'arrêt, c'est un accident de parcours, ça m'est déjà arrivé, mais parfois on se dit que pour un bon équilibre, on enclenche la libération sous condition dans ces cas-là. Sinon quoi d'autre ?

Oui ben les problèmes d'addiction, mais comme tu as vu avec monsieur X, ce genre de problèmes d'addiction où quand même on se dit qu'il y a peut-être moyen d'y arriver.

Et tout ce qui est stupéfiant, consommation ect. ?

En cannabis aussi, c'est vrai que vente de cannabis, je tente la libération sous conditions. Parce que souvent on a des vendeurs consommateurs, donc les vendeurs consommateurs, je dis toujours qu'il y a moyen de travailler leur addiction, leur situation sociale et financière, trouver un travail et que donc par-là, on peut peut-être arriver à les sortir.

Maintenant, cocaïne et héroïne un peu moins parce que là il y a un but de lucre et une pression financière beaucoup plus importante surtout quand ils ne sont pas consommateurs parce que là je me dis qu'en fait.

Ils n'ont pas d'excuses, fin vous voyez.

Clairement, on va vivre sur les vices et les fragilités des gens à leur péril d'ailleurs.

C'est quoi les conditions que vous imposez le plus?

Interdiction de contact, alcool, stup. C'est vraiment les trois qui sortent vraiment très vite. Contact, soit de victime, soit de contact, collusion, donc autre personne impliquée dans le dossier. Donc c'est vraiment des choses très importantes.

En violence conjugale, autre résidence que le domicile commun, vraiment des choses très classiques, tout ça. Résidence, contact, le couvre-feu, ça dépend vraiment des faits. Quand on a tendance à picoler beaucoup et à faire la fête, le couvre-feu sera aussi bon pour vite.

La libération sous caution j'en entendu

C'est plus dans les financiers, dans les dossiers financiers.

C'est quelque chose que vous utilisez fréquemment ou c'est vraiment, on va dire, exceptionnel?

C'est assez exceptionnel et quand je l'envisage, on est plutôt dans des dossiers de jardiniers, dans les cultures de stupéfiants. Où en fait, on se rend bien compte qu'on va devoir peut-être travailler longtemps sur une structure parce que c'est pas les jardiniers qui nous intéressent, mais c'est ceux qui mettent les plantations en cours et qui gèrent. Là, on peut à un moment donné imaginer la caution, parce que ce sont souvent des gens qui viennent de l'étranger, la caution est un moyen de pression pour qu'ils viennent s'expliquer. Et donc on utilise parfois quand même ça. C'est plutôt dans ces dossiers-là que je l'envisage.

Un avantage et un inconvénient de la libération sous caution selon vous?

Ça donne une pression qu'il va peut-être quand même venir s'expliquer, parce que l'idée de la détention, c'est aussi qu'il vienne s'expliquer devant le juge du fond et qu'il soit à disposition. Quand l'argent est en jeu, on se dit que c'est peut-être bien, qu'il viendra pour récupérer son argent.

Un désavantage, c'est qu'on a quand même un peu l'impression parfois de blanchir l'argent des organisations criminelles.

Ah oui, c'est vrai que ça, je n'aurais jamais pensé, mais vu comme ça.

En fait, l'argent, si effectivement c'est un petit jardinier et qu'à un moment donné la caution est élevée et qu'il la paye, on a quand même toujours un peu un goût amer de se dire c'est quand même de l'argent, peut-être de l'organisation qu'on blanchit et en même temps, on se dit pour se rassurer, c'est de l'argent de l'organisation qu'on a saisie qui pourrait être confisquée.

Ah oui, dans les deux sens.

Puis enfin la DPSE qui n'est pas une alternative mais qui est une modalité d'exécution de la détention préventive.

Et qui est assez chouette dans pas mal de cas, je trouve qu'elle est assez intéressante lorsqu'on veut justement essayer qu'il ne soit pas trop abîmé notre suspect par la détention en prison. Surtout les jeunes majeurs qui rentrent

comme ça dans un milieu criminel où les faits par exemple sont très graves. Moi je pense à quelqu'un qui avait foncé avec sa voiture sur d'autres personnes parce qu'il était en colère et quand même sur des tentatives de meurtre sur les gens. Je me dis que là, la détention à la maison avec des personnes proches, avec la garantie quand même que il peut pas facilement se soustraire et qu'il peut mettre des choses en place et qu'il reste en contact avec ses ses familiers, je trouve que c'est un des avantages par rapport.

Maintenant, il y a des faits pour lesquels bah je l'envisage pas de suite parce que c'est le dealer qui trafique auprès de son domicile, je ne vois pas trop l'intérêt d'aller le remettre dans sa maison au contact de ses clients. Les escroqueries qu'on fait sur internet, je me dis à la maison ou avec ton ordinateur, bof, bof. Il y a des faits pour lesquels au début je ne l'enclenche pas, mais la question va se poser au cours de la détention à un moment donné quand la situation évolue, c'est quand même quelque chose que je pense le juge d'instruction et la chambre du conseil envisagent à un moment donné la détention parce que ça a des avantages même pour le coût sociétal puisqu'un détenu chez lui coûte beaucoup moins cher qu'un détenu en prison et on vide un peu les cellules. Donc ça a des avantages.

Donc vous vous y êtes favorable et est-ce que vous l'utilisée de manière fréquente? Plus ou moins que la LC?

Alors le problème de nous, c'est que j'y suis favorable, mais ce n'est pas souvent moi qui vais l'enclencher pour une raison qui fait que j'ai besoin d'avoir les accords des personnes chez qui on va le mettre. Parce que vivre 24 h sur 24 dans les mêmes murs et pas pouvoir laisser la personne sortir, il faut pouvoir s'y engager.

Oui, parce qu'il va devoir aller faire les courses et de s'en occuper. C'est une responsabilité

Voilà, c'est une responsabilité.

Donc lors de l'interrogatoire le fait qu'un avocat est déjà arrivé avec des accords ou quoi, alors je peux l'envisager assez vite. Mais ça fera quand même 2/3 jours de passage en prison. Et alors, dans ces cas-là, quand c'était vraiment des jeunes majeurs, je j'envisage, oui avec un passage très rapide en surveillance électronique pour éviter justement ce contact violent avec Lantin

Et on sait que les règles de la DPSE sont beaucoup plus strictes et sévères que la surveillance électronique en exécution de peine, qu'est-ce que vous en pensez?

Oui c'est vrai, mais parce qu'on en a besoin. Si on envisage une détention préventive, c'est parce que on envisage quelqu'un qu'on coupe du monde extérieur en termes de contact avec les protagonistes, avec les victimes. On veut quelque chose de cadenassé, sinon on serait parti sur la libération sous conditions, si on faisait confiance. Donc nous, on a besoin de quelque chose qui soit à ce point strict. Moi, je crois que je serais très mal à l'aise avec une surveillance électronique du type exécution de peine si j'ai envisagé la détention en fait.

Alors je pense que je serais, si je voulais plus de souplesse, je passe sur la libération sous conditions.

Oui c'est ça.

Et donc je trouve ça bien. Mais c'est vrai que par contre il faut qu'on prenne toujours la peine de leur expliquer à nos clients que, attention qu'on n'est pas sur une surveillance électronique où on va faire ses courses le matin, ses petits shopping et puis on revient à midi. Parce que les gens connaissent la surveillance électronique en tant qu'exécution de peine. Parfois il faut quand même bien leur expliquer et je vois de toute façon comment alors ils réagissent en interrogatoire par rapport à ça, pour voir s'ils y sont prêts ou pas.

Oui c'est sûr.

Et est-ce qu'il y a des caractéristiques chez les personnes qui pourraient vous influencer à desserrer un mandat plutôt qu'une libération ou qu'une DPSE ? Par exemple, le sexe ou l'âge ou l'emploi, etc.

Le travail, clairement. Si j'ai un travail, une formation, quelque chose qui est hors route, que je suis intégrée, que je veux m'en sortir et je pense que je vais vraiment en tenir compte plus, plus, plus. Pas si c'est un homicide, voilà.

L'âge aussi. Je pense que je tiens compte quand même du parcours et du jeune âge, des jeunes majeurs. On a quand même tous du mal parfois à les mettre en prison, parce que je te l'ai déjà dit, on va les abîmer peut-être parfois plus qu'autre chose.

Donc on va calculer l'âge.

Le sexe, en fait, le hasard des choses fait qu'on a beaucoup de clients hommes, mais je pense que ça n'a aucune influence pour moi que ce soit un homme ou une femme pour la mettre en prison. Je pense que je ne réfléchis pas comme ça, peut-être parce que je suis une femme, mais ça ça ne va pas m'influencer.

Mais par contre, ce qui va m'influencer, c'est papa seul à la maison, maman seule à la maison. Qu'est-ce qu'on fait des enfants ?

Donc oui ça c'est la situation familiale.

La situation familiale va quand même parfois, elle, jouer un rôle et donc la force des choses compte que parfois les mamans sont parfois plus seules avec des enfants que des hommes, mais c'est plus lié à la situation familiale.

Donc travail, âge, sexe moins.

Le domicile, si c'est une personne qui a pas de domicile ?

C'est difficile pour nous. En fait quand il n'y a pas de domicile, c'est très compliqué pour nous parce que si on libère quelqu'un sous conditions, on a besoin de savoir où elle est pour la contrôler. Et alors là, pas de domicile, pas de résidence, pas de séjour. On en arrive à tous nos séjours illégaux, c'est très compliqué. Et donc face à un séjour illégal, la question elle n'est pas tellement mandat, libération sous condition, elle est ordonnance contraire, pas de mandat ou mandat. Parfois c'est plus cette cassure-là qui va se faire. Parce qu'une

libération conditionnelle sur un séjour illégal où je lui demande de rester en Belgique c'est une infraction qu'il commet, ensuite je n'ai pas d'adresse où je vais pouvoir le contrôler, je vais lui demander l'impossible au fait.

Oui, c'est ça.

En séjour illégal, c'est compliqué.

Ensuite leur situation économique, on a dit le travail, ça jouait énormément.

Les substances et les addictions ?

Oui, ça jouera aussi par rapport au risque de récidive et du coup, envisager mandat ou libération sous conditions va s'enclencher quand on a un problème d'addiction. C'est plus ça. Sinon, je pense que je pourrais même selon les faits de dire que je prends pas de mesures mais là c'est difficile d'envisager de ne pas prendre de mesures.

Oui c'est sûr. Et pour la santé mentale?

Oui plus la détention préventive.

Si on est sur quelque chose de. Alors attention que santé mentale et situation parce qu'on m'a déjà mis un monsieur qui avait effectivement frappé une dame en rue, gratuitement. Donc c'est des coups et blessures. C'est pas très sympa. Sauf que quand je vais interroger ce monsieur qui est majeur légalement, il a un âge mental de 6 ans. Là, pour moi, c'est impossible, c'est impossible de l'envoyer en prison, il est pas capable. On va clairement sur un internement et je considère pas que c'est à ce point dangereux pour la société.

Et donc je prends qu'on a une ordonnance contraire en disant au parquet, je motive en disant que les faits sont désagréables mais qu'il n'y a pas d'absolue nécessité pour la sécurité publique de le placer en détention, que cette personne a besoin d'un soin d'un cadre et donc je le libère au niveau de l'instruction et je demande au parquet de reprendre la main pour une mise en obs. À eux de gérer s'ils veulent ou pas. Soit il sort, soit il va. Il a été mis au petit Bourgogne, il y est toujours, il est fraternisé du petit Bourgogne en fait.

Et ça sous des DPSE, vous ne mettez jamais une personne qui a des problèmes de santé mentale?

Non, Pourquoi ? Parce que pour le moment, les instituts psychiatriques ne veulent pas de mesures de contraintes de ce type-là. Moi je n'ai pas encore obtenu l'accord d'un institut psychiatrique qui accepterait qu'on passe un bracelet électronique dans leur institut. C'est ça le problème. C'est qu'on doit mettre le bracelet quelque part où on accepte de le mettre. Là on est fermé et les instituts psychiatriques, même délibérations sous conditions, ils ont des difficultés avec ça parce qu'eux, travaillent vis-à-vis de quelqu'un sur base volontaire et que s'ils sont dans une libération sous condition, ils sont contraints en quelque sorte et que ça leur pose question.

Et donc déjà rien que de négocier des libérations sous condition avec les instituts psychiatriques, c'est compliqué. Mais alors la seule base électronique, on n'y est pas encore.

Et le type de fait, donc vous m'avez dit pour la détention préventive, c'est tout ce qui était homicide, atteinte aux personnes ?

Oui

Aussi l'atteinte aux personnes, vol violence, extorsion, ça j'enclenche quasiment systématiquement la DP. Je vais faire pour mes plantations de stupéfiants, des Albanais mandat. Des incendies volontaires, là, j'ai amené quelques-uns mandats aussi. On est quand même sur des faits atteintes aux personnes graves.

Et sous surveillance électronique, c'est quoi comme type de faits? .

Oui, mais c'est à peu près les mêmes faits, en vrai, c'est fait en compte du personnage. Et de nouveau, les dossiers d'assises, mets-les de côté parce que là, la DPSE est impossible. Je peux imaginer la science électronique pour des faits, même graves, en fonction du contexte.

Les antécédents judiciaires

Oui ils jouent aussi beaucoup.

Ils joueront défavorablement s'ils sont trop nombreux pour une détention ferme, alors, sans alternative.

Oui, forcément.

On va arriver à la dernière partie de l'entretien qui concerne en fait la surpopulation carcérale.

Est-ce que vous rendez régulièrement en prison ou est-ce que vous avez déjà été en prison?

On essaie de s'y rendre depuis que X et moi étions ici, on a essayé de réinstaurer les visites régulières qui sont normalement une obligation du code d'instruction criminelle. Exactement. On est censé y aller, ça ne se faisait plus, on essaie de le refaire, en tout cas on essaie de dire aux prisons qu'on est à leur écoute.

Et donc on a les statistiques, on a les chiffres, on est bien conscient du problème. Ce n'est pas parce qu'on est conscient du problème que quand on a un dossier face à nous et une décision à prendre, on va en tenir compte forcément. Dans un coin de nos têtes, on est bien inconscient et ça nous déculpabilise quand on décide qu'il ne faut pas de mandat, on se dit "OK, de toute façon, est-ce qu'on va pouvoir les mettre, puisqu'il y aura aucun travail social qui va être fait et en détention préventive rien ne sera fait, ils vont juste être casés. On en tient compte, on est conscient du problème, mais face à une situation, si on estime qu'il faut la mettre en prison, elle a beau être remplie, on a beau me dire qu'on va le mettre sur un matelas, je délivrerai mandat.

Oui, en soi c'est malheureux de dire ça, mais c'est pas votre problème.

Exact. En fait, chacun a sa responsabilité, l'Etat a sa propre responsabilité, je prends ma propre responsabilité de juge d'instruction face aux questions qu'on me pose et donc voilà. Mais ce n'est pas pour ça qu'on n'est pas à l'écoute.

Est-ce que les prisons elles-mêmes vous informent des chiffres ?

Oui, ça s'appelle la DGEPI. On a les tableaux, donc on voit les tableaux et parfois surtout la prison de Huy, qui est une petite prison, une petite structure, va nous dire attention, là on est vraiment, à craquer, ça ne va plus aller, ce qui va nous rendre attentifs au fait que malheureusement notre prison de principe c'est Lantin. Notre prison par nature c'est Lantin et donc on envoie à Lantin pour dégorger Huy parce que Huy est une petite structure avec des bâtiments plus anciens, avec des problèmes de sécurité plus vite et donc on va malheureusement basculer sur Lantin et pour le reste on estime que c'est à eux de gérer au niveau des transferts de prison ce qu'il y a eu de faire.

Si nous on choisit d'autres prisons, c'est plus parce qu'on a en tête notre risque de collusion. Ça nous arrive quand on a plusieurs mandats avec des grosses têtes dans les dossiers, on va en envoyer un à Lantin, un à Huy, un à Marche, parce qu'on est obligé et qu'on sait qu'en prison, ils vont se croiser, ça va circuler. Donc si on veut mettre de la distance, on doit changer de prison.

La question suivante c'est est-ce que quand vous délivrez mandat, est-ce que ça pourrait influencer votre décision de ne pas délivrer ?

C'est un peu difficile.

C'est comme si derrière nous, au moment où on va prendre la décision, il y a plein de choses qui vont rentrer en considération. Et un élément, c'est aussi la surpopulation carcérale. Mais c'est pas un élément déterminant. On va surtout regarder c'est quoi le fait que j'ai, c'est quoi le personnage que j'ai devant, c'est quoi son parcours, qu'est-ce que je dois faire par rapport à ces éléments-là.

Ce n'est pas parce qu'on est conscient du problème que quand on a un dossier face à nous et une décision à prendre, on va en tenir compte forcément. Dans un coin de nos têtes, on est bien inconscient et ça nous déculpabilise quand on décide qu'il ne faut pas de mandat, on se dit "OK, de toute façon, est-ce qu'on va pouvoir les mettre, puisqu'il y aura aucun travail social qui va être fait et en détention préventive rien ne sera fait, ils vont juste être casés. On en tient compte, on est conscient du problème, mais face à une situation, si on estime qu'il faut la mettre en prison, elle a beau être remplie, on a beau me dire qu'on va le mettre sur un matelas, je délivrerai mandat.

On a vu que le législateur a mis en place des alternatives à la détention et des modalités d'exécution de la détention. On voit dans les chiffres que la détention préventive ne diminue pas alors que c'était l'objectif principal du législateur. Qu'est-ce que vous pensez de cette situation.

Je ne sais pas. Est-ce qu'on est trop sévère ? Est-ce qu'on est devenu plus sévère ? Je ne sais vraiment pas pourquoi. J'ai l'impression que pourtant on fait tous des efforts, on essaie tous de reprendre du recul sur nos décisions et malgré ça, Les chiffres augmentent, mais nos cabinets aussi augmentent. Les cabinets de dossiers mis à l'instruction ne diminuent pas. La charge judiciaire, elle est là. On a quand même beaucoup de dossiers. Moi, quand j'arrive, on me dit qu'un cabinet d'instruction, c'est vers 150 dossiers. Moi, depuis que je suis là, c'est 200 dossiers à un cabinet d'instruction.

Donc, dedans, il y a des vols simples qui justifient pas de mandat.

Les 200 ne sont pas en détention.

Mais donc forcément, c'est quand même qu'il y a une pression judiciaire qui est là, qui existe.

Oui, c'est ça. Peut-être aussi que les faits sont de plus en plus graves. J'ai l'impression que les gens deviennent de plus en plus fous.

Oui, je ne sais pas si c'est la presse qui crée qu'on a l'impression ou si c'est objectif.

Est-ce que ce sont les médias qui créent ça, je ne sais pas?

Je ne sais pas si tu as vu un article qui est sorti de la revue Nouvelle qui dit l'inverse, que notre société est de plus en plus sûre.

Ils disent que la criminalité diminue.

Alors qu'en fait, on a l'impression que non. J'ai lu cet article avec beaucoup d'intérêt en me disant qu'il faut quand même toujours se remettre en question. Je ne sais pas, mais évidemment, avant, on n'avait pas tout ce qui se passait à gauche, à droite. On n'en faisait pas le même écho avec les réseaux sociaux et les journaux.

C'est normal qu'on soit formés. Je ne dis pas qu'il ne faut pas qu'on soit informés, mais on aime les faits divers.

Oui, c'est vrai que moi, c'est vraiment aussi l'impression que j'avais que la criminalité explose, alors qu'en fait pas du tout. C'est ce qu'on nous apprend à l'école, que déjà, il y a un énorme chiffre noir, mais que la criminalité n'augmente pas, en fait elle diminue.

La seule qui augmente, c'est la criminalité informatique, oui, mais qui n'est pas en contact direct avec les gens.

Oui, c'est ça, puisque la technologie augmente et que l'intelligence artificielle maintenant.

Tu peux tout faire.

Voilà, c'est ça. ChatGPT, c'est le meilleur ami de beaucoup de personnes.

J'ai vu qu'on devait faire quitter GPT ou je ne sais pas quoi. Il y avait un processus en cours pour qu'on quitte chatgpt.

Moi, personnellement, ce n'est pas quelque chose que j'utilise. Moi, je ne comprends rien. Et en fait, on avait déjà utilisé Chat GPT, enfin des gens de ma classe, pour un travail. C'était n'importe quoi.

En juridique, c'est très mauvais, c'est pas difficile d'utiliser l'intelligence artificielle, mais non, c'est très mauvais en droit. En plus, on a toujours basculé sur le droit français. Enfin bref, c'est très mauvais.

C'était plus quelque chose de criminologique, mais c'était une catastrophe. Et en fait, la fille de ma classe voulait me faire croire qu'elle l'avait fait toute seule. Mais je me dis, si tu l'as fait toute seule, c'est que c'est très grave alors parce que, il y avait rien qui allait. Elle a avoué que c'était ChatGPT. Donc oui, forcément, l'intelligence artificielle, je pense que ça monte un peu à la tête de tout le monde en se disant. Super, ça va faire des choses pour nous. En fait, il faut vérifier que les informations elles soient correctes.

Donc ça ne nous aide pas. Donc voilà, j'ai comme toi, je suis conscience que les gens nous disent continuellement que la société va mal, que les délinquants ça n'arrêtent pas, que tous ces illégaux créent une catastrophe dans nos sociétés. Je suis vraiment pas convaincue de tout ça. Enfin, j'ai quand même l'impression que le monde continue à tourner. Je reste positive, oui, c'est ça, mais en fait je suis positive, une positive attitude, c'est ça exactement. Mais il faut parce que sinon c'est pour pleurer toute la journée.

Moi j'ai eu peur au début quand je suis devenue substitute, surtout au tout début parce que je suis vraiment très fleur bleue, enfin fleur bleue. Je suis très naïve à la base, je connais pas le monde, je suis campagnarde, je viens d'un tout petit village et quand je suis substitute, au tout début, je commence à lire tous les faits, les PV, bêtement, je me disais mais c'est quoi tout ce qui se passe au fait ? Et là, j'ai pendant quelques semaines, j'ai peur. J'ai peur des gens derrière moi, j'ai peur de tout, je fais mes fleurs, je ne peux pas vivre comme ça, c'est juste pas possible. Je refais confiance au monde, je refais confiance aux gens, donc je décide que ça. Maintenant, il n'y a rien à faire.

J'ai quand même un regard parfois, une déviation professionnelle vis-à-vis des enfants, vis-à-vis de tout ça, je vois quand même vite ce qui peut arriver de mal. mais je reste positive.

Mais oui, c'est normal. Moi aussi. Moi, dès que derrière moi, moi, je sursaute. C'est alors qu'il ne va rien m'arriver. Mais moi aussi, c'est je suis comme ça aussi. Je fais, j'essaie de plus faire. Mais c'est dur de changer. Et puis effectivement, les médias, tellement d'informations qu'ils arrangent parfois à leur sauce que ça ne nous donne pas confiance en, la société et en l'humanité, malheureusement. Mais non, vous avez raison, tout le monde n'est pas mauvais.

Est-ce que vous avez encore quelque chose à ajouter concernant la détention préventive?

Non, je trouve que notre travail est très chouette, mais effectivement, on a beau avoir un cadre légal très strict, avec des mots qui finalement, on en fait un peu ce qu'on veut, c'est ça le problème. L'humain reste le juge d'instruction et l'humain qui va prendre la décision, avoir une influence. Je pense qu'il y a des cas où tout le monde sera d'accord pour les mettre sous mandat, il y a des cas où tout le monde sera d'accord pour dire qu'il ne faut pas.

Celui de hier, je ne sais pas si tout le monde aurait été d'accord.

Tu as cette zone là en disant qu'est-ce que l'on fait ce cas-là et chacun doit faire en conscience par rapport à sa ligne de conduite, la loi, mais son interprétation de la loi et ce qu'il décide.

Je te rassure, j'ai appelé le parquet pour dire que j'avais fait une ordonnance contraire. Il était pas choqué.

Ah bah voilà, tant mieux.